

Date de convocation 22 mai 2012 L'an deux mille douze, le 29 mai à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEVRE, Maire

Date d'affichage

Objet :
INSTITUTION
du droit
de préemption urbain

N°5/4/2012

Présents : 25
Votants : 28
Absents : 4

PRESENTS : Christophe LEFEVRE, Martine AZEMA, Danielle TENSA, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Annick MELINAT, Annie MEZIERES, Serge LAVIGNE, Akila KHALIFA, Eliane TESSAROTTO, Patrick CASTRO, Marie TERRIER, Jérôme LAVIGNE, Nicole SAVARIC, Françoise DUBUC, Jean-Marc PASTORELLO, Philippe ROBIN, Françoise AZEMA, François FERNANDEZ, Monique ALBA, Gérard SOULA, Danièle DANG, Lilian DURRIEU, Marcel RAZAT, Pierre REYX

REPRESENTES :

Joël MASSACRIER par Martine AZEMA
Lucie Anne GRUEL par Annick MELINAT
Gilbert DELPY par Nicole SAVARIC

EXCUSES : Sébastien LOISEL

05 JUN 2012

LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Annick MELINAT est désignée secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe le Conseil des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.1986 (modifiée les 23.12.1986 et 17.07.1987) et du décret d'application 87 884 du 22.04.1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L 221-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Vu la délibération en date du 29 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION** urbain sur le nouveau périmètre des zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du P.L.U. telles que définies aux plans joints,

• **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière

•**PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du Tribunal
- à la Direction Départementale des Territoires à Toulouse
- à la Direction Départementale des Territoires Unité territoriale Sud de Carbone.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme*



Le Maire,
Christophe LEFEVRE